

LE SERVICE CADASTRE MINIER, GEOMATIQUE ET DOCUMENTATION GEOLOGIQUE

Ce service est chargé de :

- Conserver et gérer les documents cartographiques, photographiques et géologiques ;
- Etablir les cartes géologiques et métallogéniques ;
- Emettre les avis techniques cadastraux chaque fois que de besoin ; le contrôle régulier ;
- Faire le bornage des périmètres et en assurer le contrôle régulier ;
- Tenir le cadastre des périmètres de recherche et d'exploitation minière et des hydrocarbures ;
- Conserver les titres miniers, pétroliers et carriers ;
- Soumettre à la Direction des avis en cas de classement, de déclassement ou de reclassement d'une zone interdite ;
- Veiller à l'actualisation des données documentaires ;
- Assurer la promotion, du musée et des activités de Géomatique ;
- Assurer les activités de Géomatique ;
- Emettre des avis techniques sur la Géomatique.